

## REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PERISCOLAIRES (APPS)

<b>Accueil Villefermoy</b> Adresse : 24 bis rue Forêt de Jouy ☎ 01 60 02 32 60	<b>Accueil du Parc</b> Adresse : Chemin de l'Ecole ☎ 01 60 02 24 06	<b>Accueil de Villarceau</b> Adresse : rue Paul Verlaine ☎ 01 60 02 26 42
--	---	---

Les accueils périscolaires sont ouverts en période scolaire.

Les enfants ont la possibilité de venir soit :

- le matin (facturé au forfait mensuel selon quotient familial)
- le soir (facturé au forfait mensuel selon quotient familial)
- le matin et le soir (facturé au forfait mensuel selon quotient familial)
- accueil occasionnel (5 présences maximum dans le mois)

### HORAIRES D'OUVERTURE :

Du lundi au vendredi :

- Accueil du matin de **7h15 à 8h20**
- Accueil du soir à partir de **16h30 et jusqu'à 19h00**

### ➤ MODALITES D'ADMISSION

Le dossier d'admission doit être rempli 10 jours minimum avant la rentrée scolaire sur votre Espace Citoyens, uniquement pour les enfants déjà inscrits dans un établissement scolaire de la ville, accompagné de l'assurance responsabilité civile ainsi que des photocopies des carnets de vaccinations.

Pour les nouvelles familles dont les enfants ne sont pas encore scolarisés sur la ville, le dossier d'admission doit être rempli avant le 15 juillet (ou en cours d'année pour les nouveaux arrivants), accompagné de l'assurance responsabilité civile ainsi que des photocopies des carnets de vaccinations, via le formulaire d'inscription disponible en Mairie ou sur le site internet de la Ville : [www.lesigny.fr](http://www.lesigny.fr) - « Le coin des parents » - Espace Citoyens.

Sans ces documents, l'admission ne sera pas validée. Votre enfant ne pourra être accueilli sur la structure.

### ➤ RESERVATION MENSUELLE

La réservation de chaque temps périscolaire est nécessaire en fonction de vos besoins. Il faudra effectuer cette démarche sur votre Espace Citoyens, maximum, **le 20 du mois précédent la fréquentation de votre enfant**, en cochant les jours souhaités.

Pour les personnes n'ayant pas d'outils informatiques, des formulaires de réservations seront disponibles en Mairie ou au service Enfance/Jeunesse.

Pour des raisons d'organisation de service (effectifs d'encadrement et sécurité des enfants), toutes modifications ou annulations des réservations sont possibles **jusqu'à 8 jours avant la venue de l'enfant en accueil périscolaire**, sans impact sur la facturation mensuelle du forfait en cours.

Passé ce délai, vous devrez prendre contact avec le service Enfance Jeunesse pour toute inscription ou modification.

### ➤ MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, tout enfant doit être accompagné jusqu'à son entrée en accueil périscolaire par une personne adulte et confié au personnel qui en a la responsabilité, puis repris par un adulte dûment mandaté par le ou les parent(s) responsable(s).

Les goûters des enfants sont à fournir par les parents.  
L'accueil périscolaire n'est pas responsable des « objets apportés par l'enfant ».

Lorsque la capacité d'accueil des structures sera atteinte, seules les familles dont les 2 parents travaillent ou les familles mono parentales, pourront être accueillies.

Tout retard sera enregistré par l'animateur responsable de l'enfant et signé par les parents.  
A chaque retard, une pénalité financière sera appliquée et fixée par délibération en C.C.A.S. Si les retards venaient à perdurer, une exclusion temporaire, voir définitive sera prise.

#### ➤ MODALITES DE FACTURATION

- Le forfait mensuel de l'accueil périscolaire est calculé suivant le quotient familial (*uniquement pour les personnes habitant la commune*)
- Pour un accueil occasionnel, un tarif unique, fixé par délibération annuellement, est appliqué par ½ journée à condition de ne pas excéder 5 présences par mois. Au-delà, le tarif forfaitaire mensuel est appliqué.
- La réservation entraîne automatiquement le paiement du forfait mensuel de l'accueil, que l'enfant la fréquente ou non.

Les factures sont disponibles tous les mois sur l'Espace Citoyens de chaque famille (post facturation).

Celles-ci en seront informées par courriel à l'adresse mail indiquée sur le dossier famille. Une adresse mail valide devra être indiquée obligatoirement.

Les familles souhaitant recevoir les factures par voie postale devront le notifier via l'Espace Citoyens lors de l'admission.

Tout changement d'adresse et/ou de mail en cours d'année, devra être signalé dans les plus brefs délais.

Le paiement en ligne par Carte Bancaire est possible sur le site internet de la Ville : [www.lesigny.fr](http://www.lesigny.fr)  
– Le coin des parents – Espace Citoyens.

Vous pouvez effectuer le règlement par prélèvement automatique. Les familles devront nécessairement signer un mandat d'autorisation de prélèvement automatique, après leur demande via l'Espace Citoyens, ou auprès du service gestionnaire en mairie, pour la mise en place de leurs règlements par voie de prélèvement automatique.

Il est également possible d'effectuer les règlements par chèque.

Fait à Lésigny le 05 juillet 2023

Pour le Président du C.C.A.S absent,  
La Vice-Présidente  
Dominique ROUEN



Adopté en Conseil d'Administration du C.C.A.S. par délibération n° 30/2023 du 21 juin 2023